
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2018-070 DU 12 MARS 2018

portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission nationale ad hoc chargée d'élaborer les décrets et arrêtés d'application de la loi n° 2015-18 du 1^{er} septembre 2017 portant statut général de la fonction publique.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2015-18 du 1^{er} septembre 2017 portant statut général de la fonction publique ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 163/PR/MFPT du 26 mai 1967 portant délégation de certains pouvoirs du Président de la République au Ministre de la Fonction publique en matière d'administration des personnels de l'Etat ;
- vu** le décret n° 2017-506 du 27 octobre 2017 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des Ministères ;
- vu** le décret n° 2018-029 du 31 janvier 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;
- sur** proposition du Ministre du Travail et de la Fonction Publique,
- le** Conseil des ministres, entendu en sa séance du 21 février 2018,

DÉCRÈTE :

Article premier

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2015-18 du 1^{er} septembre 2017 portant statut général de la fonction publique, il est créé une Commission nationale ad'hoc chargée de l'élaboration des décrets et arrêtés d'application de ladite loi.

Article 2

La Commission nationale ad hoc chargée de l'élaboration des décrets et arrêtés d'application de la loi n° 2015-18 du 1^{er} septembre 2017 portant statut général de la fonction publique a pour missions de :

- faire l'état des lieux de la réglementation en vigueur ;
- analyser ladite réglementation, au regard des innovations de la nouvelle loi et faire ressortir les problèmes juridiques éventuellement posés par l'application des anciens textes ;
- élaborer les projets de décrets et d'arrêtés prévus par la loi ;
- soumettre au Gouvernement, par l'intermédiaire du Ministre du Travail et de la Fonction Publique, un projet de communication accompagné des projets de décrets et d'arrêtés élaborés.

Article 3

La Commission nationale ad hoc, chargée de l'élaboration des décrets et d'arrêtés d'application de la loi n° 2015-18 du 1^{er} septembre 2017 portant statut général de la fonction publique, est composée comme suit :

○ EQUIPE DE SUPERVISION

- **Président** : Le Ministre du Travail et de la Fonction Publique ;
- **1^{er} Vice-Président** : Le Ministre de l'Economie et des Finances ;
- **2^{ème} Vice-Président** : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation.

○ EQUIPE TECHNIQUE

- **Présidence de la République**
 - GBLOTCHAOU F. Tékpon, représentant du Secrétariat général du Gouvernement.
- **Ministère du Travail et de la Fonction Publique**
 - OGAN Yves, Conseiller Technique Juridique du MTFP ;
 - KOUKOU A. Prosper, Conseiller Technique à la Fonction Publique et à la Modernisation de l'Administration Publique du MTFP ;

- IGUE R. Wassi, Président de la Commission Nationale de Vérification et de l'Authenticité des Diplômes ;
 - QUENUM Bertin, Directeur Général de la Fonction Publique par intérim ;
 - LIHOUENOU Christophe, Directeur Général du Renforcement des Capacités et de l'Employabilité ;
 - ABDOU Mohamed, Directeur Général de la Réforme de l'Etat ;
 - AINAMON Eric, Directeur de la Réglementation et du Suivi des Carrières par intérim ;
 - AHOUANDOGBO Elodie, Directrice des Etudes, du Contentieux et du Régime Disciplinaire par intérim ;
 - MIGAN Rolande, Directrice des Retraites et des Archives par intérim ;
 - IDOHOU A. Prosper, Représentant de la Cellule de Gestion du Fichier Unique de Référence et de la Programmation des Effectifs ;
 - ATTOLOU Léontine, spécialiste en fonction publique ;
 - DANDJLESSA Bertrand, représentant des Syndicats du MTFP.
- **Ministère de l'Economie et des Finances**
 - TOBOULA Jean, Conseiller Technique au Budget ;
 - GANSE Raphaël, représentant de la Direction Générale du Budget ;
 - AGUIA-DAHO Gildas, représentant du Contrôle Financier.
- **Ministère de la Justice et de la Législation**
 - OLYMPIO Maximilien Claude, Directeur adjoint de la Législation et de la Codification.
- **Ministères ayant bénéficié du transfert de compétence en matière de gestion des ressources humaines (MESRS, MESTP, MEMP, MAEP, MS)**
 - AYEKOWOUI Robert, représentant du MESRS ;
 - AGBEYAHOUÉ Laurent, représentant du MESRS ;
 - DEGAN Alain, représentant MESTFP ;
 - VISSOH Ignace Rock, représentant MESTFP ;
 - ACAKPO C. Blaise, représentant du MEMP ;
 - AKPATA C. Wilfried, représentant du MEMP ;
 - ADJE Irénée, représentant du MAEP ;
 - AGBOHESSOU A. Diane, représentant du MAEP ;
 - WANGBE Jean-Pierre, représentant MS ;
 - HOLLO Gislain Arnaud, représentant MS.
- **Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale**
 - KOUTHON Christian Raoul, Directeur Général de l'Administration d'Etat ;
 - ALI Kabirou, représentant du Syndicat des personnels des collectivités locales.

- **Les Partenaires Sociaux**

- ADJIN Néfissatou, représentant de la CGTB ;
- HOUSSOU Adolphe, représentant de la COSI-Bénin ;
- ADEROMOU ODJO Thimothée, représentant de la CSUB ;
- SOSSOU Kokou Antoine, représentant de l'UNSTB ;
- HOUNDEDAKO Sosou Vincent, représentant de la CSA-Bénin ;
- LANDJOHOU Rigobert, représentant de la CSPIB ;
- HOLONOU SOSSOU Françoise, représentant de la CSTB.

- **Les Départements**

- BACOUDOU Bernadin, représentant du Préfet du Littoral ;
- AKPAMAGBO Jean Baptiste, représentant du Préfet de l'Ouémé.

- **Les Mairies : deux (02) maires désignés par l'ANCB :**

- ACAKPO Codjo, Maire représentant les communes à statut ordinaire ;
- TOKO Charles, Maire représentant les communes à statut particulier.

- **Les Universités**

- GOGAN H. S. Prisca, représentant de l'Université d'Abomey-Calavi ;
- KEKIN ZANNOU Carine, représentant de l'Université Nationale d'Agriculture.

Article 4

La Commission nationale ad hoc chargée de l'élaboration des décrets et arrêtés d'application de la loi n° 2015-18 du 1^{er} septembre 2017 portant statut général de la fonction publique peut faire appel à des personnes ressources dont la compétence et les qualifications lui paraissent utiles pour l'accomplissement de sa mission.

Article 5

La Commission nationale ad hoc chargée de l'élaboration des décrets et arrêtés d'application de la loi n° 2015-18 du 1^{er} septembre 2017 portant statut général de la fonction publique, dispose de quatre-vingt-dix (90) jours, pour compter de la date de signature du décret portant sa création, pour déposer le rapport de ses travaux. Elle se réunit sur convocation de son président.

Article 6

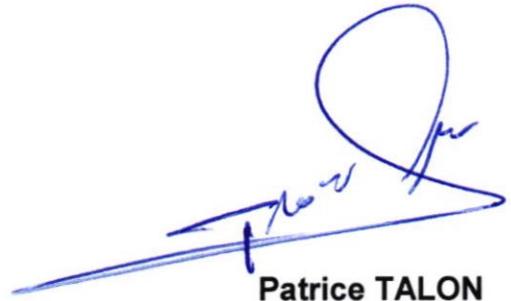
Les moyens matériels et financiers nécessaires au fonctionnement de la Commission sont mis à sa disposition par le Budget national à la demande du Ministre du Travail et de la Fonction Publique.

Article 7

Le présent décret prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal officiel.

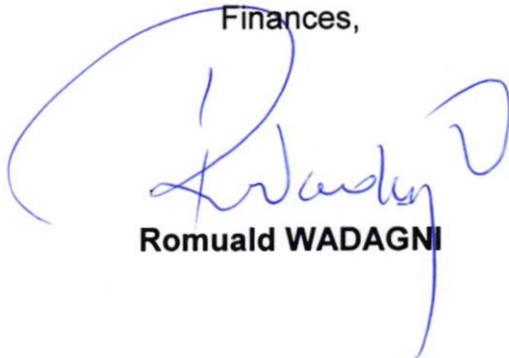
Fait à Cotonou, le 12 mars 2018

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



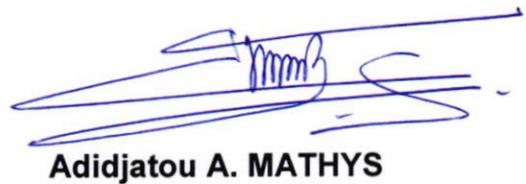
Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie et des
Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre du Travail et de la Fonction
Publique,



Adidjatou A. MATHYS

Ampliations : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – HAAC 2 – CES 2 – HCJ 2 – MTFP 2 – MEF 2 – AUTRES MINISTERES 20 – SGG 4 – JORB 1